



Souffrance psychologique imposée aux enfants

Par **fred87**, le **04/01/2011** à **12:10**

Bonjour, Mon ex compagne ne pouvant plus "supporter" sa fille aînée (12 ans), nous l'avons accueilli en cours d'année à la maison, en accord avec sa mère. J'ai entamé une procédure auprès du JAF pour officialiser cette garde. Ma fille cadette (10 ans), restée chez sa mère a beaucoup d'angoisse dû au départ de sa soeur, de l'éloignement familiale. Elle est le témoin de violence verbale de la part de sa mère et est paralysé à l'idée de devoir faire un choix (chez papa ou maman). J'appelle chaque jour ma fille sur le téléphone de sa mère. Je ne l'ai que très rarement au téléphone (?). Ma fille se plaint d'entendre des voix, elle est souvent très agitée, anxieuse, se ronge les doigts... Sa mère la décrit comme une enfant "tyranique, une peste...". Aujourd'hui elle l'aime et demain elle la déteste. J'ai à plusieurs reprises demandé à mon ex compagne de permettre à notre fille cadette d'avoir un espace de parole auprès d'un thérapeute. Pour qu'elle puisse mettre en mot ses souffrances et ses angoisses et se renforcer positivement. ma question est la suivante : puis-je demandé, le jour de l'audience, à ce qu'un suivi psychologique **soit imposé pour la fille cadette par le JAF ? Dois je demander la garde de ma fille cadette pour assumer cette démarche thérapeutique nécessaire à mon sens ? Le JAF peut il l'imposer à mon ex compagne ?** Je me sens désemparé vis à vis de la souffrance de ma fille. En vous remerciant
Fred

Par **mimi493**, le **04/01/2011** à **15:19**

Le JAF peut imposer une enquête sociale, une expertise médicale